



Arrêté n° DRI-20241570AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par Voies navigables de France, demeurant : Rue de la perche à oiseau 21250 Seurre, courriel : julien.vigoureux@vnf.fr, du 03/12/2022,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'abattage par voie fluvial, sur la Voie Bleue n°2, sur le territoire de Boyer, Gigny-sur-Saône et Tournus, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Du 06/01/2025 au 28/02/2025, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux B15-C18, sens prioritaire de Gigny-sur-Saône à Tournus, au droit du chantier situé sur la VB2 du PR 19 - 552 au PR 26 + 117, sur le territoire de Boyer, Gigny-sur-Saône et Tournus. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par Voies navigables de France (Tél. 06 80 93 47 08). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

Exécutoire de plein droit  
Publié le 30/12/2024

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Voies navigables de France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Boyer, Gigny-sur-Saône et Tournus, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 23 DEC. 2024

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Responsable de l'unité  
exploitation, entretien et viabilité,



Emeric BOYAT